

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 391, adopté le 6 novembre 2023, modifiant le règlement de zonage numéro 164 et ses amendements de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

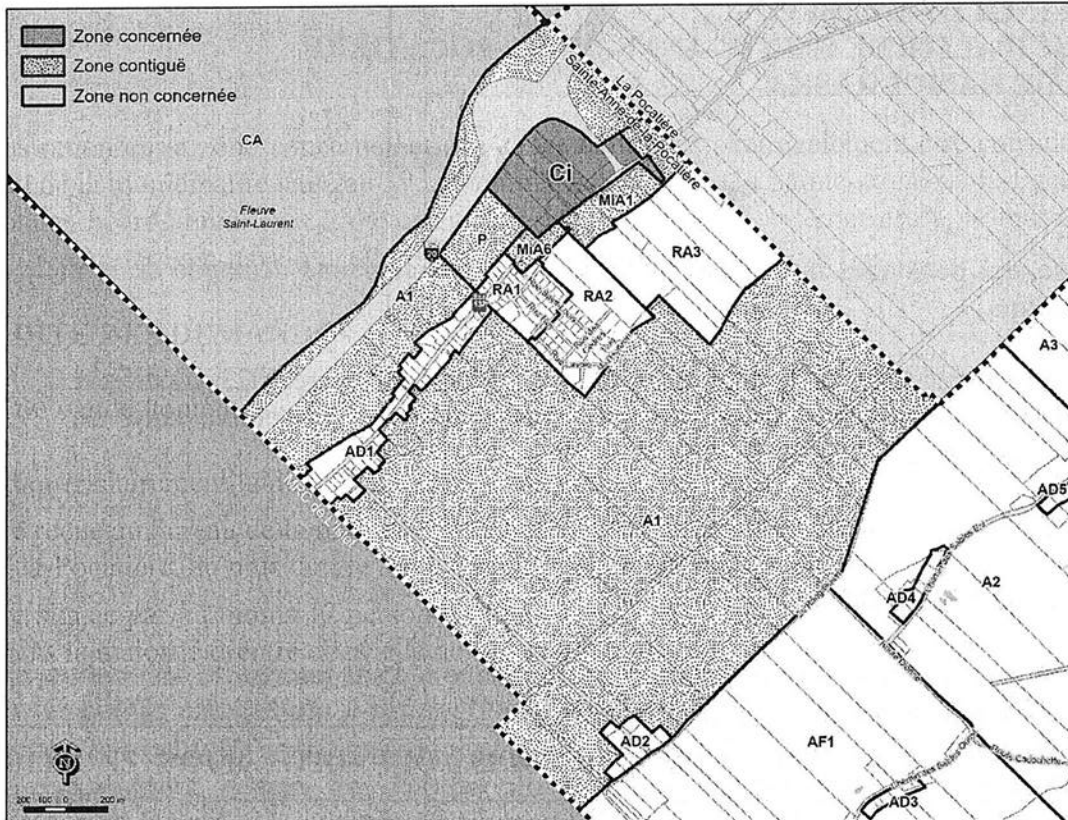
À la suite du processus de consultation publique s'étant terminé le 30 octobre 2023 sur le **PREMIER** projet de « règlement numéro 391 visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 afin d'ajouter l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone commerciale et industrielle « Ci » sous la condition que celui-ci soit permis uniquement lors de la reconversion d'un établissement d'hébergement touristique », le conseil municipal a adopté un **SECOND** projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce **SECOND** projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le **SECOND** projet de règlement vise à l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone commerciale et industrielle « Ci » sous la condition que celui-ci soit permis uniquement lors de la reconversion d'un hôtel, d'une auberge ou d'un motel. Une telle demande peut provenir de la zone à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone commerciale et industrielle « Ci » à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë « MiA1, MiA6, P et A1 » d'où provient une demande.

3. DESCRIPTION DES ZONES

Sont visées par le projet de règlement la zone concernée Ci et les zones contiguës MiA1, MiA6, P et A1 illustrées sur le croquis suivant:



L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peut également être consultée au bureau de la municipalité situé au 395, chemin des Sables Est, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité : <https://www.ste-anne-de-la-pocatiere.com/municipalite/avis-publics/>.

4. VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 395, chemin des Sables Est à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 novembre 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDES

Le cas échéant, les dispositions du **SECOND** projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide seront incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le **SECOND** projet de règlement numéro 391 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 395, chemin des Sables Est, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité : <https://www.ste-anne-de-la-pocatiere.com/municipalite/proces-verbaux/>

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ce 7^e jour du mois de novembre 2023.



Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière